

# REGLEMENT PARTICULIER

## Article 1 : Organisation

Le Moto Club ASBTP Côte d'Azur, organise le dimanche 13 mai 2012 une course de côte tout terrain sur la commune de ROQUEBILLIERE (06).

Cette épreuve de capacité nationale compte pour le Championnat de ligue de Provence de courses de côte tout terrain.

Cette épreuve est dénommée : COURSE DE COTE TOUT TERRAIN DE ROQUEBILLIERE

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

### MOTOS

- 1) 85 cm<sup>3</sup> 2 Temps
- 2) 125 2 temps et 250 4 temps
- 3) + 125 2 temps et + 250 4 temps
- 4) Vétérans open
- 5) Féminine open
- 6) Motos anciennes open

### QUADS

- 7) 2 roues motrices open
- 8) 4 roues motrices open
- 9) Vétérans open
- 10) Féminine open
- 11) Junior open

Le dimanche 13 mai 2012, les pilotes effectueront une monte libre de reconnaissance et une monte chronométrée, ne comptant pas pour le classement. L'après-midi auront lieu deux montes de courses dont seule la meilleure sera retenue pour le classement.

## Article 2 : Conditions d'admission

Pourront participer à ce championnat tous pilotes titulaires d'une licence nationale 2011 inscrit auprès d'un club de Provence (NCA NJC MATT)

Les pilotes INTER ou Nationaux hors ligue peuvent participer et être récompenser aux épreuves mais n'apparaîtront pas au classement du championnat de Provence idem pour les licences NCB et licences délivrée le jour de l'épreuve au tarif de 54 €

## Article 3 : Circuits

La course de côte de ROQUEBILLIERE a une longueur de 3,2 km environ. Il est situé sur la piste de l'ALBERAS, départ 100m après le hangar et arrivé 100m après le réserve d'eau

## Article 4 : Vérifications Techniques et Administratives

Les vérifications techniques et Administratives auront lieu le samedi après midi de 15 heures à 19 heures et le matin de l'épreuve de 7 heures à 8 heures 30.

Lieu : SAMEDI : Village de ROQUEBILLIERE  
DIMANCHE : départ course

Règles générales ;    Contrôle des licences 2012, du permis ou CASM  
                                  Contrôle de la conformité du bulletin d'engagement  
                                  Contrôle du casque homologué  
                                  Contrôle de la tenue du pilote gants bottes protections  
                                  Contrôle des numéros de course sur les trois plaques  
                                  Contrôle du niveau sonore 94 ds **sans tolérance**

## Article 5 ; Classements

Seuls les chronométrages réalisés lors des montes de course seront pris en considération, le meilleur des deux temps étant retenu pour le classement.

En cas d'ex æquo, le résultat de la dernière monte sera déterminant.

Les pilotes seront classés dans les différentes catégories selon leur cylindrée ;

Les pilotes vétérans seront classés toutes motos confondues dans leur catégorie de licence respective, de même que pour les féminines et les motos anciennes.

Les résultats officiels seront affichés sur les lieux de la remise des prix.

Les concurrents qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le droit aux lots sans que cela puisse modifier le classement.

## Article 6 : Assurance

Le Moto Club souscrit une assurance conformément à l'article du décret 55-1366 du 18/10/1995 le garantissant en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenue au cours de l'épreuve et dans le cadre de celle-ci auprès de :

ASSURANCE AREAS  
970 Avenue du Général de Gaule  
06700 SAINT LAURENT DU VAR

## Article 7 : Engagements

Les demandes d'engagement se feront impérativement sur [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com) au plus tard avant le 29 avril 2012, accompagnées obligatoirement des droits d'inscription

Montant 40 euros et 30 euros pour les éducatifs (NED)  
Au-delà de cette date, une majoration de 15 euros sera appliquée.

Les pilotes forfaits pourront prétendre au remboursement de 75 % des droits d'engagement si la demande formulée par écrit, parvient à l'organisateur 4 jours avant l'épreuve. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible.

Par le fait d'apposer sa signature sur le bulletin d'engagement, le pilote accepte en intégralité les prescriptions du règlement du Championnat de Provence, ainsi que celles du règlement particulier.

## Article 8 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents est limité à 140. Dans le cas où les demandes d'engagement seraient supérieures à la capacité de l'épreuve, les pilotes participants régulièrement au Championnat de Provence de course de côte tout terrain seraient prioritaires.

## Article 9 : Sanctions

**Le fait de sortir des pistes balisées pendant l'épreuve, d'effectuer des essais sur les terrains environnants, ou de se livrer à des reconnaissances en motos la veille de la course entraînera la mise hors course du pilote sans que celui-ci ne puisse prétendre à quelque dédommagement que ce soit.**

## Article 10 : Dédommagement

Les concurrents renoncent à toutes demande de dédommagement de la part de l'organisation ou de ses officiels pour les dommages pouvant intervenir avant, pendant, et après la compétition. Les pilotes étant seuls responsables de leur matériel, ainsi que les personnes les accompagnant.

## Article 11 : Officiels

Directeur de course :	TITONE Alexie	ODC 116364
Commissaires Sportifs :	TRIPODI Dominique	ODC 082763
	FIQUET Gilbert	OCS 010297
	RAIMONDI Robert	ODC 158685
Commissaires de piste :	ASBTP	